

Assurance vie complémentaire facultative au Canada

En plus d'offrir une assurance-vie de base d'un montant égal à deux fois le salaire annuel de base, jusqu'à concurrence de 300 000 \$, Kiewit offre une protection à votre conjoint admissible, s'il y a lieu, qui est assortie d'un montant d'assurance de 10 000 \$, et à chaque enfant à charge admissible, assortie d'un montant d'assurance de 5 000 \$.

Les employés peuvent choisir de souscrire des montants d'assurance-vie additionnels jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ (par tranches de 10 000 \$) au moyen de retenues salariales pour vous et votre conjoint admissible, et jusqu'à 50 000 \$ (par tranches de 5 000 \$) pour vos enfants à charge admissibles.

Pour toute couverture d'un montant supérieur à 100 000 \$ pour vous et à 50 000 \$ pour votre conjoint, une preuve médicale d'assurabilité devra être fournie sans qu'il y ait exonération pour les conditions préexistantes pour vous et votre conjoint, si approuvée.

Exclusion pour conditions préexistantes de 24 mois

Une affection préexistante est une maladie ou une blessure pour laquelle vous ou votre conjoint avez reçu un traitement médical au cours des 24 mois précédant la date d'entrée en vigueur de votre assurance-vie supplémentaire facultative.

Adhésion

Pour souscrire un montant de couverture additionnel, aller dans le [Libre-Service des employés](#) (ESS), cliquez sur Avantages, puis sur Inscrivez-vous pour vos avantages et enfin sur Ajustement Vie / AD&D/ H.S.A. Veuillez suivre les directives pour ajouter des montants d'assurance-vie.

Prime mensuelle de l'assurance vie complémentaire facultative

Employé/ Âge conjoint	Coût mensuel pour l'employé ou le conjoint par tranche de 10 000 \$ (fumeur)	Coût mensuel pour l'employé ou le conjoint par tranche de 10 000 \$ (non-fumeur)
0-29	0,81	0,60
30-34	0,80	0,52
35-39	1,16	0,74
40-44	1,97	1,24
45-49	3,53	2,13
50-54	5,98	3,62
55-59	10,21	6,19
60-64	16,84	10,33
65-69	25,26	15,57

Le coût mensuel de l'assurance vie complémentaire facultative pour enfants à charge est de 0,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de protection. Voir ci-dessus pour les taux de l'employé et du conjoint.

Détenteurs d'une police actuelle

Si vous détenez actuellement une police d'assurance complémentaire avec Manuvie, le montant de votre couverture est déjà approuvé. Il n'y a pas de changement à votre police et la période d'exclusion de 24 mois pour conditions préexistantes ne s'applique pas.

Vous êtes admissible à l'ajout d'une protection supplémentaire sans preuve médicale, pourvu que le montant total de la protection ne dépasse pas 100 000 \$ pour vous et 50 000 \$ pour votre conjoint. Toutefois, la période d'exclusion de 24 mois pour les conditions préexistantes s'appliquerait avec le nouveau montant d'assurance.

Une preuve médicale sera exigée pour tout montant d'assurance supérieur à 100 000 \$ pour vous et 50 000 \$ pour votre conjoint.